

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 27 février 2025, à 8 :00.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Marie Ségleski, Joelle Kergoat ainsi que les conseillers, Joseph Kula et Benoit Thibeault et Raphaël Ciccariello.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent monsieur Benjamin Hoff, greffier remplaçant agissant à titre de secrétaire pour la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 8h00.

2. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2025.02.36

3. NOMINATION D'UN GREFFIER REMPLAÇANT AGISSANT À TITRE DE SECRÉTAIRE POUR LA PRÉSENTE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est absente pour la présente séance ;

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER monsieur Benjamin Hoff, à titre de greffier remplaçant agissant à titre de secrétaire pour la présente séance.

ADOPTÉE

2025.02.37

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 24 février 2025 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 27 février 2025

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

3. Nomination d'une greffière remplaçante agissant à titre de secrétaire pour la présente séance
4. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim
7. Modification des signataires pour la caisse Desjardins
8. Modification des responsables des services électroniques à mon dossier pour les entreprises de revenu Québec
9. Octroi de contrat pour l'achat et l'installation du débitmètre
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Il est proposé par Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

2025.02.38

6. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures actuel pour le poste de directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier doit être pourvu pendant la période de recrutement ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu pour assurer l'intérim au poste de directeur général et greffier-trésorier a passé les étapes de recrutement dans le cadre du poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu a de l'expérience au poste de directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entre les parties ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera signé entre les parties ;

Il est proposé par Joelle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER monsieur Alain Rheault au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de La Macaza à compter du 27 février 2025, après la présente séance extraordinaire.

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

D'AUTORISER le nouveau directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Alain Rheault, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les chèques et tous les effets bancaires, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

ET

D'AUTORISER le nouveau directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Alain Rheault, à avoir accès et à signer tous documents nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de La Macaza auprès des différentes instances, notamment et non limitativement pour Revenu Québec, Revenu Canada, CNESST et le PGAMR.

ADOPTÉE

2025.02.39

7. MODIFICATION DES SIGNATAIRES POUR LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT les responsabilités conférées au directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité en vertu du Code municipal ;

CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur général et greffier-trésorier par intérim qui entrera en poste le 3 mars prochain ;

Il est proposé par Raphael ciccarello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AJOUTER le nouveau directeur général et greffier-trésorier par intérim à titre de signataire à la Caisse Desjardins.

QUE le maire et le greffier-trésorier par intérim soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- de signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE le greffier-trésorier par intérim exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés avec 2 signatures (maire ou maire suppléant et greffier-trésorier ou greffier-trésorier adjoint).

DE RETIRER l'ancien directeur général et greffier-trésorier à titre de signataires ainsi que de retirer tous leurs accès pour les comptes avec la Caisse Desjardins en date du 3 mars 2025.

ET

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure sur le même sujet.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

2025.02.40 **8. MODIFICATION DES RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES À MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES DE REVENU QUÉBEC**

Il est proposé par Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprise ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration ; et
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ET

QUE les autorisations identifiées ci-dessus soient retirées pour tout ancien employé de la Municipalité auxquelles elles avaient été accordées, notamment les anciens directeurs généraux.

ADOPTÉE

2025.02.41 **9. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU DÉBITMÈTRE**

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour l'achat et l'installation d'un débitmètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les compteurs Lecomte Ltée a présenté leur offre le 6 février 2025 pour l'achat et l'installation du débitmètre pour la somme de 5 020,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés avant le 31 mars 2025 ;

Il est proposé par Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat et l'installation du débitmètre à l'entreprise Les compteurs Lecomte Ltée pour la somme de 5 020,00 \$ plus les taxes applicables.

ET

DE CONFIRMER que les travaux devront être réalisés avant le 31 mars 2025.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2025.02.42 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Joelle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 8h04.

ADOPTÉE

LE MAIRE

GREFFIER REMPLAÇANT

Yves Bélanger

Benjamin Hoff

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

David Lemelin, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire